

Dispositif n° 8 : Aide à la mobilité

1] OBJET

Aider les associations sportives à s'équiper pour les déplacements éloignés en compétition ou en stages sportifs et favoriser la pratique du covoiturage.

2] BENEFICIAIRES

Associations sportives affiliées à une Fédération sportive qui souhaitent acquérir un véhicule 9 places

Une seule demande par association sportive est possible pour une période de 3 ans,
Les aides cumulées reçues du Département doivent être inférieures ou égales à 20 000 € sur l'exercice budgétaire précédent.

3] MODALITÉS D'INSTRUCTION

La demande doit être transmise à l'adresse suivante : pole-aides-departementales@cd08.fr

Le formulaire de demande de subvention est accessible sur www.cd08.fr.

4] CONSTITUTION DU DOSSIER

L'association doit faire parvenir un devis pour l'achat d'un véhicule.

La **facture acquittée** au nom de l'association doivent être transmis dans les 12 mois suivant la décision d'octroi de la subvention par la Commission Permanente du Conseil Départemental.

5] MODALITES DE CALCUL DE LA SUBVENTION

La subvention est limitée à 20% du coût TTC du véhicule neuf ou d'occasion et plafonnée à 2 000 € pour un véhicule classique et 3 000 € pour une véhicule propre (produisant peu ou pas d'émissions polluantes lors de son utilisation à savoir électrique ou hybride).

6] DECISION

La décision d'attribution d'une subvention est prise par la Commission Permanente après expertise des services départementaux.

7] MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de la subvention intervient sur présentation de la facture acquittée par le concessionnaire dans un délai maximum de 1 an.

Le club s'engage à faire apparaître le visuel du Conseil départemental sur le véhicule ayant bénéficié de la subvention.